



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'administration a été convoqué le 15 octobre 2024. Le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle convocation a lieu ce jour.

Le Conseil d'administration pourra délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absente :

Mme Dominique Busigny

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Christiane Lasconjarias à Mme Michèle Menez

Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Cambron

Mme Marina Lancelle à Mme Chrystelle Coffin.

Délibération n°2024-21

OBJET : Rapport social unique

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-21

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 bis A,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.231-4,

VU le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le rapport social unique est réalisé chaque année au titre de l'année civile écoulée, qu'il permet de dresser un bilan des ressources humaines et s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline,

CONSIDÉRANT que ce rapport, ainsi que l'avis du Comité Social Territorial sur celui-ci sont transmis à l'assemblée délibérante,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis des membres du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024 relatif au rapport social unique 2023 et du rapport social unique 2023,

DIT que le rapport social unique 2023 du CCAS est disponible sur le site internet de la Commune, dans la page dédiée au CCAS.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20241022-2024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024